

## **Une large alliance d'acteurs du domaine des médias considère que le journalisme de qualité est en danger**

Monsieur le Député au Conseil des Etats,  
Madame la Députée au Conseil des Etats

En prévision du débat sur la **modification du Code de procédure civile (CPC)** à la faveur de la session d'été, nous nous permettons, dans le cadre d'une alliance exceptionnellement large d'associations et d'entreprises de médias, d'associations et de syndicats de professionnels des médias, ainsi que d'autres acteurs de la branche, de vous adresser la présente demande.

Lors de sa séance du 12 avril, la Commission des affaires juridiques du Conseil des États (CAJ-E) a adopté un amendement lourd de conséquences pour le journalisme de qualité indépendant en Suisse. **S'agissant de l'objet 20.026, la Commission propose en effet à votre Conseil un amendement à l'article 266 lettre a (« Mesures à l'encontre des médias ») pour élargir massivement l'accès aux mesures provisionnelles permettant de s'opposer à la publication ou la diffusion de productions journalistiques.** Alors que la loi actuelle ne permet de s'opposer à la publication d'un article ou à la diffusion d'une émission uniquement si celle-ci est de nature à causer un « préjudice particulièrement grave », la CAJ-E se propose d'accorder déjà de telles mesures en présence d'un « préjudice grave ».

La suppression de l'adverbe *particulièrement* aurait un impact considérable sur la pratique des tribunaux et entraînerait des conséquences négatives très sérieuses sur la liberté des médias garantie par la Constitution fédérale.

**Pour ces raisons, nous vous recommandons de suivre la minorité de votre Commission, et donc le Conseil fédéral, et de rejeter l'amendement à l'art. 266 lettre a, tel que proposé par la CAJ-E.**

## **Une nouvelle restriction de la liberté des médias alors que la législation actuelle a fait ses preuves**

Aujourd'hui, tout un chacun peut saisir le juge pour s'opposer à la publication d'un contenu rédactionnel s'il est directement concerné par celui-ci. Pour que les tribunaux prononcent des mesures provisionnelles, il faut faire valoir un préjudice qualifié. La formulation en vigueur actuellement a délibérément été retenue par le législateur pour protéger le travail journalistique contre toute interférence excessive et disproportionnée.

Avec l'amendement de la CAJ-E, le seuil permettant d'obtenir le prononcé de mesures provisionnelles de la part du juge serait considérablement abaissé. Dans la pratique, cet amendement condamnerait de manière précipitée des recherches journalistiques critiques, voire impopulaires et frapperait tous les journalistes du pays. Cette menace pour la liberté des médias est hautement problématique et entraînerait de graves incidences sur la liberté d'opinion et d'expression, une pierre angulaire de la démocratie

## **Une large alliance d'acteurs du domaine des médias considère que le journalisme de qualité est en danger**

suisse reconnue également par la Convention européenne des droits de l'homme à son article 10.

La modification proposée par la Commission rompt un savant équilibre qui avait, à l'époque, été très soigneusement élaboré par deux groupes d'experts successifs. En outre, l'amendement de la CAJ-E n'a, à aucun moment, été soumis à un examen de l'Administration fédérale, ni à un examen d'experts. Au vu du travail journalistique sérieux qui prévaut en Suisse, il n'y a pourtant aucune raison d'exiger une telle restriction de la liberté des médias : les bases légales existantes fixent déjà des limites claires aux contenus rédactionnels, les personnes s'estimant lésées sont protégées et peuvent se défendre. Le secteur des médias dispose également de mécanismes d'autorégulation qui fonctionnent, comme le Conseil suisse de la presse et la Déclaration des devoirs et des droits des journalistes. En outre, les rédactions procèdent toujours à une pesée des intérêts en jeu (droit du public à l'information, protection de la sphère privée) dans leur travail quotidien.

### **De coûteuses procédures judiciaires en perspective**

Juridiquement, l'amendement proposé par la CAJ-E aurait des conséquences considérables sur la pratique actuelle des tribunaux et entraînerait une augmentation massive des procédures judiciaires, notamment à l'encontre de titres de presse régionaux et locaux. Celles-ci sont souvent coûteuses et nécessitent beaucoup de ressources. Dans les faits, cet amendement ne manquerait pas de provoquer un déséquilibre important entre le demandeur et le défendeur. **Pour les petits titres de presse en particulier, de telles procédures représentent souvent un écueil insurmontable.** Même si les journalistes obtiennent très souvent gain de cause devant les tribunaux, de telles procédures s'avèrent épuisantes et décourageantes pour les rédactions. A cela s'ajoute que même si un juge autorise en fin de compte la publication du travail journalistique bloqué pendant des mois, voire des années, ce dernier n'est souvent plus actuel, ni pertinent après un tel laps de temps.

### **Soutenir la version du Conseil fédéral**

Le journalisme d'investigation libre, avec sa fonction de chien de garde, est indispensable à toute démocratie, a fortiori dans une démocratie directe comme la nôtre. Nous vous serions dès lors particulièrement reconnaissants de ne pas entraver inutilement les professionnels des médias en Suisse dans leur travail essentiel pour la démocratie.

Nous souscrivons en revanche à un autre amendement proposé par le Conseil fédéral à ce même article permettant de ne pas tenir compte d'une atteinte *imminente* uniquement, mais également d'une atteinte *existante* susceptible de causer un préjudice particulièrement grave à un tiers. Cette modification permettrait d'inscrire dans la loi une pratique judiciaire qui existe depuis de nombreuses années maintenant.

Nous demeurons bien entendu à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.

## **Une large alliance d'acteurs du domaine des médias considère que le journalisme de qualité est en danger**

En vous remerciant de l'attention portée à ces lignes, nous vous prions de croire, Monsieur le Député au Conseil des Etats, Madame la Députée au Conseil des Etats, à l'assurance de notre considération distinguée.

**LOGOS**

**LOGOS (suite)**

**Coordination:** Andreas Zoller, Association Schweizer Medien, Konradstrasse 18, 8005 Zurich, [andreas.zoller@schweizermedien.ch](mailto:andreas.zoller@schweizermedien.ch), 079 828 81 13